

REGLEMENT DU JEU

ORANGE TOMBOLA SONGO 2022

Article 1-ORGANISATION

La société **ORANGE CENTRAFRIQUE** Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.453.700.000 francs CFA, dont le siège social est situé à Bangui BP. 863 Avenue BARTHELEMY BOGANDA, immatriculée au registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Bangui, sous le numéro CAVBG 2007 B403, Représentée par son Directeur Général Monsieur Régis DELIERE, organise pendant la période allant du 06 décembre 2021 au 02 janvier 2022 sur toute l'étendue du territoire sous condition de couverture de réseau mobile, un jeu promotionnel dénommé « **TOMBOLA SONGO** ».

Article 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS DU JEU

Le jeu promotionnel est mis en œuvre en vue de la promotion du produit Orange.

Tous les participants déclarent avoir pris soigneusement connaissance de ce REGLEMENT DE JEU, publié sur le site <http://www.orangerca.com>, **disponible à l'agence commerciale d'Orange Centrafrique PK0 – Bangui ou au siège social d'Orange Centrafrique Avenue Barthélémy Boganda, BP 863 - Bangui** et l'avoir totalement compris et accepté. Ces derniers peuvent également appeler le service client au **815**.

Les participants font état de leur entière acceptation et totale compréhension de ce REGLEMENT DE JEU PROMOTIONNEL dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : DUREE

La tombola est ouverte du lundi 14 Mars 2022 au dimanche 10 Avril 2022.

Article 3 : PARTICIPATION ET CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ

- Peuvent participer au jeu toutes les personnes physiques qui sont clients d'une offre mobile Orange au cours du déroulement du Jeu (autres que le personnel employé par Orange Centrafrique, ainsi que leurs parents, conjoint(s), et enfants) aux critères d'éligibilités suivants : avoir activé au moins cinq (5) forfaits par semaine sur la période de la tombola.

- Orange Centrafrique se réserve le droit d'apporter des réaménagements aux critères en fonction des enjeux business et en informer les clients.
- Si le gagnant est mineur à la date de remise du prix, son tuteur légal doit se présenter à la réception du prix en possession de sa carte d'identité ainsi que d'une preuve de sa tutelle.
- Disposer d'une pièce d'identité officielle en cours de validité qui sera présentée en cas de gain (Carte nationale d'identité, récépissé de la CNI, passeport, carte de séjour)

orc v

- Ne peuvent pas participer à cette tombola les trois catégories suivantes :
 - a) Les clients ayant une ligne mobile se trouvant dans une flotte quelconque d'une entreprise, ONG, Chancellerie, organisme international ou structure civile ou militaire internationale.
 - b) Les clients ayant une ligne mobile Orange post payés.
 - c) Les clients qui n'ont pas identifiés leurs lignes mobiles
- L'organisateur du jeu se réserve le droit de disqualifier tout participant s'il a des motifs raisonnables de croire que celui-ci a enfreint quelque disposition que ce soit du présent règlement jeu promotionnel.
- Par sa participation au jeu, le participant atteste que toute information fournie est vrai, d'actualité et complète.

Article 4 : MÉCANISME DU JEU

Le jeu consiste à tirer au sort chaque semaine quarante-et-cinq (45) lauréats parmi les abonnés éligibles, qui auront activé au moins cinq (5) forfaits au courant de la ladite semaine.

Les participants acceptent :

- De recevoir par SMS sur leur téléphone mobile des avis concernant la campagne de **TOMBOLA SONGO 2022** « de la part de l'organisateur »
- De recevoir par SMS des avis/offres publicitaires de la part de l'organisateur au cours de la campagne ou après son échéance.
- D'être intégrés à des programmes d'option d'adhésion et des communautés créés par l'organisateur avec les données recueillies au cours de la campagne ou après son échéance.

Article 5 : DESCRIPTION DU LOT À GAGNER

Les Cent quatre-vingt (180) gagnants de la Tombola seront récompensés de la manière suivante :

- Cent quatre-vingt (180) gagnants du Smartphone SANZA TOUCH sur les 4 semaines de la Tombola, à raison de quarante-cinq (45) gagnants hebdomadaire.

Article 6 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Les gagnants seront au nombre total de cent quatre-Vingt (180) pour la Tombola avec quarante-cinq (45) gagnants hebdomadaire et chaque lundi après la période hebdomadaire, il sera procédé à un tirage suite à l'animation de 07 jours qui va de lundi à dimanche.

Les tirages au sort se feront tous les mardis après la période d'animation dans les locaux de la Direction Commerciale & Marketing d'Orange Centrafrique en présence d'un Huissier de Justice.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante :

Le Service informatique de Orange, chargera tous les MSISDN (numéro de téléphone des abonnés) ayant participé à la Tombola en utilisant leur numéro Orange sur la période donnée, puis le chargera dans l'interface du tirage

Les quarante-cinq (45) gagnants de chaque semaine seront ceux dont les numéros auront été tirés au sort via l'outil informatique.

Chaque participant ne peut bénéficier qu'une seule fois du lot pendant la période de la tombola quel que soit le nombre de numéros dont il est titulaire.

Le tirage au sort sera supervisé par un Huissier de Justice territorialement compétent qui dressera un procès-verbal à la fin du tirage.

En cas de carence totale ou partielle de gagnants, le lot mis en jeu demeurera la propriété d'Orange Centrafrique qui en disposera à sa guise.

Article 7 : REMISE DU LOT

Les gagnants seront informés par Orange Centrafrique par SMS ou par voie d'appel téléphonique après le tirage au sort. Le nom et le numéro de téléphone des gagnants pourront faire l'objet d'une publication dans les médias y compris sur le site internet du jeu.

Sur demande d'Orange Centrafrique par voix d'appel téléphonique ou par SMS, chaque gagnant s'engage à lui fournir les documents officiels prouvant son identité.

Si le gagnant ne fournit pas les documents officiels demandés ou les fournit hors délais, cette défaillance sera assimilée à une renonciation au bénéfice de son lot et celui-ci redeviendra la propriété d'Orange Centrafrique.

En cas de renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot, le lot mis en jeu redeviendra la propriété d'Orange Centrafrique qui en fera tout usage de son choix.

Les noms des gagnants seront affichés le jour du tirage au siège social d'Orange Centrafrique.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur. Le gagnant doit pouvoir justifier de son identité afin de confirmer qu'il est le détenteur légal de l'abonnement et qu'il a droit au prix, et il est tenu de compléter tous les documents nécessaires fournis par l'Organisateur.

Article 8 : RENONCIATION DES PARTICIPANTS

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre Orange Centrafrique et/ou pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Orange Centrafrique. Orange Centrafrique prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier le cas échéant à ce type d'évènement.

Article 9 : ENGAGEMENT DU GAGNANT

Le gagnant s'engage à accepter en l'état le lot tel que défini à l'article 5.

nc
↓

Article 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Orange Centrafrique décline toute responsabilité, pour quelque raison que ce soit, y compris et sans limitation, toute erreur, omission, interruption, tout défaut, délai de fonctionnement ou de transmission, toute panne de ligne de communications échappant à son contrôle et à son action directe.

Orange Centrafrique se réserve le droit de suspendre le jeu temporairement, chaque fois que cela est jugé nécessaire pour des motifs opérationnels (par exemple réparations, entretien ou mise à niveau prévus). L'Organisateur s'engage à rétablir le Jeu au plus tôt après toute période de suspension temporaire.

Article 11 : FRAUDE

En cas de fraude manifeste en rapport avec le jeu, Orange Centrafrique se réserve le droit d'écarter de plein droit la participation des contrevenants et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Article 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité d'Orange Centrafrique ne saurait être engagée si pour un cas de force majeure ou du fait d'une circonstance indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Orange Centrafrique se réserve dans ce cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification sera publiée sur le site <http://www.orangerca.com>, à l'agence commerciale d'Orange Centrafrique PK0 – Bangui et au siège social d'Orange Centrafrique Avenue Barthélémy Boganda, BP 863 – Bangui.

Aucun dédommagement ne sera dû aux participants du fait des modifications du jeu.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Orange Centrafrique a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne au jeu. Par conséquent, sauf erreur manifeste, les données contenues dans ses systèmes d'information ont force probante quant aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Orange Centrafrique pourra se prévaloir aux fins de preuve, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, sous formats ou supports électroniques, établis, reçus ou conservés dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par Orange Centrafrique dans le cadre d'une procédure contentieuse ou dans tout autre cadre.

Article 14 : DISPONIBILITÉ ET ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ET MÉCANISME D'OPTION DE RETRAIT

nc

↓

L'interruption ou l'échéance anticipée du Jeu ne saurait dispenser Orange Centrafrique de son obligation à remettre le prix déjà attribué et à s'acquitter d'autres actions requises, à l'exception des cas où l'échéance ou l'interruption du Jeu a été causée par des actions ou des évènements échappant au contrôle d'Orange Centrafrique.

Orange Centrafrique ne transmettra pas d'informations personnelles concernant les participants au Jeu à quelque tierce personne que ce soit, excepté si requis par la loi ou dans le but de se conformer aux entités gouvernementales de la République Centrafricaine et ce en conformité avec le présent Règlement du jeu promotionnel.

Orange Centrafrique se réserve le droit de ne pas entrer en négociations écrites ou autre type de contact avec les participants au Jeu autres que celles prévues par le Règlement du jeu promotionnel ou celles conformes aux prescriptions de la législation en vigueur à la République Centrafricaine.

Article 15 : REGLEMENT DE DIFFEREND

Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'un arrangement amiable. A défaut d'un tel arrangement amiable, il est reconnu compétence exclusive aux Tribunaux de Bangui.

Fait à Bangui en trois (3) exemplaires originaux.



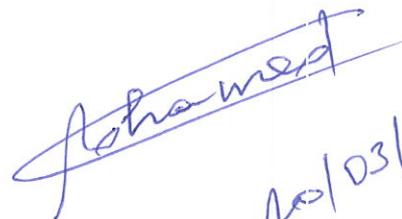
Régis DELIERE

Directeur Général


10/3/22

COULIBALY MOHAMED

Directeur Commercial & Marketing


10/03/2022

X